

Nouvelles formes de reconnaissance des femmes burkinabè dans la production collective de beurre de karité

Magalie Saussey^{1,2}
Pascale Moity-Maizi³
José Muchnik⁴

¹ EHESS
F-75006 Paris
France

² CIRAD
UMR Innovation
TA C-85/15
73, rue Jean-François Breton
F-34398 Montpellier cedex 5
<magaliesaussey@yahoo.fr>

³ Montpellier SupAgro
UMR Innovation
2, place Viala
Bât. 27
F-34060 Montpellier cedex 1
France
<pascale.maizi@supagro.inra.fr>

⁴ INRA
UMR Innovation
TA C-85/15 73,
rue Jean-François Breton
F-34398 Montpellier cedex 5
<muchnik@supagro.inra.fr>

Résumé

La production du beurre de karité est une ressource stratégique dans les objectifs de développement du Burkina Faso. L'arbre à karité (*Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn.) est la base d'une activité gérée par les femmes, détentrices de savoir-faire spécifiques, qui utilisent le beurre pour la consommation et la vente locale. Convoité sur les marchés occidentaux des produits cosmétiques « naturels », le beurre de karité constitue un produit à haute valeur ajoutée dont la fabrication et la commercialisation sont aujourd'hui soutenues par les bailleurs de fonds. Les groupements féminins, condition *sine qua non* pour obtenir une aide financière, doivent professionnaliser les productrices dans le domaine technique et réglementaire et leur permettre d'accéder aux marchés internationaux perçus comme une voie nécessaire pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Cet article montre que si ces collectifs sont promus pour répondre à des impératifs marchands et monétaires, les logiques qui s'y déploient sont aussi liées à des normes sociales d'échanges et de reconnaissance qui freinent l'ambition politique d'une amélioration de la condition des femmes par une meilleure insertion aux marchés.

Mots clés : association ; beurre de karité ; Burkina Faso ; développement ; genre.

Thèmes : économie et développement rural ; productions végétales ; transformation et commercialisation.

Abstract

New forms of recognition for women on the basis of shea production (Burkina Faso)

Shea butter is a strategic resource in Burkina Faso's developmental goals. Drawing upon their specialized knowledge, women extract shea butter from the shea tree (*Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn.) for household food consumption and local sale. Shea butter is sought by Western consumers of natural products. Consequently, the production and marketing of shea butter - a high value-added commodity - have received significant support from backers. Women's associations of shea producers, a *sine qua non* condition of donor assistance, must professionalize butter producers' processing techniques and strengthen their organizational capacities. It is also believed that producer associations can improve the integration of shea producers into international markets and thus improve their living conditions. This article demonstrates that even if these groups are promoted to meet merchant and financial requirements, the underlying logic is also linked to normative frameworks of exchange and recognition that hinder the improvement of women's conditions through better market insertion.

Key words : associations; Burkina Faso; development; gender; shea butter.

Subjects : economy and rural development; vegetal productions; processing, marketing.

Le beurre de karité est un produit typique de la zone soudano-sahélienne où pousse l'arbre à karité (*Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn.). Au Burkina Faso, les fruits, les amandes, le beurre de karité et les savoir-faire qui y sont associés, circulent au sein de réseaux féminins. Le beurre est principalement utilisé pour la consommation alimentaire et pour la vente locale.

Devant l'intérêt croissant pour cette matière grasse végétale dans les produits cosmétiques « naturels » et haut de gamme occidentaux, les organismes de développement et l'État burkinabè soutiennent la formation de groupements de productrices pour leur permettre d'accéder à ces marchés en pleine expansion. Les femmes y sont encouragées à se professionnaliser dans le domaine technique et réglementaire pour répondre aux exigences et aux normes de qualité des pays importateurs. Leurs engagements y sont partagés entre une perspective individuelle d'améliorer leurs revenus et la recherche collective d'une reconnaissance publique fondée sur une nouvelle définition de leur statut d'artisane dans l'économie nationale, sans remettre en cause les principes statutaires de leurs groupes d'appartenance.

Le concept d'« enchâssement » (Polanyi, 1983) traduit cette imbrication de logiques économiques et sociales exprimées par ces productrices. Nous verrons que dans cette forme d'action collective encadrée par l'État et les organismes de développement, la production collective de beurre de karité combine des normes coutumières à des règles occidentales, prescrites dans une perspective de performance économique. Certains outils de l'économie sociale et solidaire (Laville, 2007) et la théorie critique de la reconnaissance proposée par Nancy Fraser (2005) orientent notre analyse de cette activité féminine pour montrer comment une politique de reconnaissance économique n'entraîne pas nécessairement plus d'égalité sociale.

Le Burkina Faso compte aujourd'hui sept importantes unions ou associations de groupements de productrices. Les groupements fédérés par une association sont caractérisés par différents degrés d'autonomie et de cohésion sociale. Notre exposé s'appuie sur l'exemple de l'AFD/Buayaba (Association féminine pour le développement/Buayaba « *aimons-nous les uns les autres* » en gourmantchema) fédératrice d'une quarantaine de groupements. Nos données sont issues d'enquêtes réalisées

au Burkina Faso entre 2004 et 2006, selon une démarche compréhensive.

Pour décrire et analyser les spécificités de cette configuration associative, nous en présentons : i) les articulations aux marchés internationaux liées ici aux injonctions du développement qui les « guident » ; ii) les références identitaires d'appartenance et d'action ; iii) les normes de reconnaissance des productrices ; iv) les changements opérés sur leur savoir-faire ; enfin v) les diverses stratégies de commercialisation du beurre de karité qui dominent l'espace des échanges dans et entre ces groupements qui les éloignent à la fois d'une logique de redistribution et d'une pleine reconnaissance.

Marchés et injonctions du développement

Depuis le milieu des années 1990, en Europe et en Amérique du Nord, le beurre de karité est un ingrédient renommé des produits cosmétiques « naturels » haut de gamme. Cette qualification contraste avec ses propriétés parallèles de substitut « bon marché » du beurre de cacao dans le chocolat. La croissance rapide du marché des cosmétiques augure une augmentation de la demande internationale en amandes et surtout en beurre de karité. En effet, les industries cosmétiques consommeraient entre 2 000 et 8 000 tonnes de beurre par an (Masters *et al.*, 2004). Deux méthodes d'extraction permettent de conserver les principes actifs des amandes de karité pour un beurre à usage cosmétique. La première relève de procédés techniques industriels ; la seconde, au contraire, dite méthode artisanale, repose sur le savoir-faire des femmes.

À travers la promotion du beurre de karité pour les marchés internationaux, le gouvernement burkinabè entend mettre en œuvre une nouvelle mesure de lutte contre la pauvreté définissant ainsi les contours d'une politique de redistribution (Fraser, 2005). Les femmes sont au cœur de ce dispositif. Plus précisément, trois dimensions sont réinvesties par les politiques internationales et nationales autour du « triple rôle » des femmes (Moser, 1989) : en s'insérant dans des groupements féminins juridiquement reconnus (rôle communautaire) afin d'assurer la commercialisation du beurre de karité sur le marché international, les femmes « pau-

vres » pourront accroître leurs revenus (rôle productif). Elles pourront ainsi assurer le « bien-être » de leurs enfants et de leur famille (rôle reproductif).

Médiatisation et institutionnalisation de la filière ont permis de concentrer l'aide au développement. Plus d'une quinzaine d'organismes appuient la valorisation du beurre de karité au Burkina Faso (Konseiga et Saussey, 2005), tels que le Centre d'étude et de coopération internationale, Canada (CECI), l'Organisation néerlandaise de développement (SNV) ou Technologie pour le développement, France (TECH-DEV). Différents ministères interviennent également tels le ministère de l'Économie à travers le Projet d'appui aux micro-entreprises rurales (PAMER) ou le ministère de la Promotion de la Femme à travers le Projet national karité (PNK).

Références identitaires

L'association Buayaba propose une version officielle et prestigieuse de sa genèse qui souligne la participation de l'une de ses fondatrices à la Conférence internationale des femmes à Beijing en 1995 (Nations unies). L'Association Buayaba apparaît comme une organisation « sous influence » inscrite dans une logique de courtage (Olivier de Sardan, 1995) plutôt que dans une logique d'interface (Sabourin *et al.*, 2005). Elle est en effet vite devenue une interlocutrice directe des bailleurs de fonds internationaux (Oxfam-Québec, International Service) et de l'État, proposant des projets conformes aux principes des programmes de financement, qui soutiennent ainsi des groupements locaux.

La production du beurre de karité occupe neuf groupements spécialisés de cette association, localisés dans deux provinces du Centre et de l'Est du pays (la majorité d'entre eux est en zone urbaine, à Ouagadougou et à Fada N'Gourma).

La formalisation juridique et l'adhésion de ces neuf groupements de production de beurre de karité à l'association sont récentes. Pour les femmes qui se regroupaient dans des tontines ou groupes d'entraide marqués par des logiques redistributives, il s'agit d'une première expérience associative institutionnalisée, soutenue financièrement à grande échelle et coordonnée selon des principes qu'elles n'ont pas elles-mêmes produits. Cependant, c'est en remarquant les bénéfices matériels acquis

par certains quartiers ou villages voisins adhérant de ce type de structure fédérative et en apprenant que ses actions étaient ciblées vers une amélioration de la condition des femmes que ces groupes locaux ont pris l'initiative de contacter l'Association Buayaba pour formaliser leur collectif et bénéficier à travers lui, de nouvelles ressources. Les ambitions déclarées de satisfaire les attentes exclusives des femmes sont primordiales à leurs yeux car « *si les hommes étaient aussi dans l'association, nous aurions été négligées* » (productrice de Fada N'Gourma). L'association est donc perçue au départ comme un porte-parole et un espace public de reconnaissance statutaire collectivement partagée. Si tout groupement se forme normalement sur le principe d'une adhésion libre de l'individu, dans les faits la majorité des membres appartient à un même lignage patrilinéaire (Mossi et Gourmantché). De plus, l'adhésion des groupements à l'association les conduit à se structurer sur la base de nouvelles règles et modalités imposées par leur statut juridique commun, officiel : ils doivent par exemple être dirigés par un bureau (une présidente, une trésorière, une secrétaire) nommé sur un principe électif. Pourtant, dans la plupart d'entre eux, c'est un principe de séniorité qui perdure puisque ces postes clés restent aux mains des aînées ou de femmes proches de *leaders* politiques masculins locaux.

Quelle reconnaissance pour les productrices ?

Dans ces groupements adhérant à l'association, les femmes s'engagent pour un double objectif commun : sortir de l'invisibilité dans laquelle leur activité localisée semblait jusqu'alors confinée et accéder à de nouvelles ressources. Si les productrices affirment leur volonté d'obtenir de meilleurs revenus, leur engagement ne vise pas pour autant la transformation de l'ordre social, où les relations de genre leur confèrent un statut inférieur à celui des hommes. De ce fait, l'amélioration de leurs revenus peut effectivement participer à une meilleure estime d'elles-mêmes et de leurs compétences techniques mais peut aussi s'avérer source de tension dans le ménage où président des règles de droits inégaux. Par ailleurs, ces groupements dont les membres ne forment pas une catégorie sociale homogène, consti-

tuent aussi des espaces où se renforcent les hiérarchies entre femmes, octroyant davantage de pouvoir à celles dont le statut de *leader* économique ou politique est en fait déjà bien affirmé. L'équité des droits pas plus que l'autonomie ou le pouvoir, suggérés par les principes d'organisation des groupements, ne sont donc accessibles pour faire émerger une pleine reconnaissance sociale de ces femmes.

Pourtant, l'insertion dans des collectifs « ramifiés » autour d'une association à forte visibilité apparaît aux productrices comme une voie nouvelle de reconnaissance socioprofessionnelle à différentes échelles. En effet, le beurre de karité est désormais destiné au marché international, espace jugé lointain mais prestigieux qui aurait été inaccessible sans l'intermédiation de l'association (et sans les organismes de développement incarnés ici par la responsable de l'association). Le discours mobilisateur de sa présidente promet de son côté la pleine participation des femmes à la diffusion internationale de leur produit et savoir-faire associés, valorisés dans ce cadre, du fait de leur évidente ancienneté, garante d'une qualité spécifique, pour un marché justement présenté comme exigeant. Enfin, la procédure de formalisation juridique de leurs collectifs et les soutiens (financier, technique, médiatique) des bailleurs de fonds viennent confirmer la reconnaissance publique de leurs compétences jusque-là admises comme des aptitudes techniques et économiques au travail féminin de production agricole, à la fois domestique et rémunérateur.

Des savoir-faire spécifiques

Les utilisations du karité sont liées aux travaux féminins domestiques (alimentation, soins corporels, pharmacologie). Ce sont logiquement les femmes qui détiennent les savoirs relatifs à l'emplacement et aux caractéristiques des arbres à karité ; elles en connaissent l'histoire, la période de maturation, la qualité des amandes (Elias et Carney, 2007).

Toute la chaîne opératoire de production du beurre de karité, quelles que soient ses variantes culturelles, constitue un système technique spécifique basé sur un savoir-faire et un matériel spécialisés. Pour produire ce beurre dans l'espace

domestique, les femmes d'une ou plusieurs concessions suivent un système de règles lignagères et générationnelles (position du mari, âge, rang d'épouse, aînée/cadette) qui privilégie certaines formes de coopération, les plus jeunes constituant la source de travail, les femmes en âge de procréer la source de capital et les femmes ménopausées la source de connaissance (Chalfin, 2004). L'extraction du beurre de karité est donc le résultat d'un travail à la fois individuel et collectif où les femmes s'entraident pour les étapes les plus difficiles.

Dans chaque groupement membre de l'association, les femmes détentrices de ces savoir-faire doivent cependant acquérir de nouvelles connaissances, liées aux attentes des nouveaux marchés, vulgarisées par des projets d'appui. Malgré l'affirmation publique de leurs compétences, elles sont alors intégrées dans des dispositifs inédits d'apprentissage où les relations ne sont plus fondées sur des liens de parenté ou culturels mais s'expriment dans un espace hautement symbolique : le groupement devient un lieu d'émergence de productrices « expertes », définies sur des critères de performance externes à ceux qui prévalaient dans l'espace familial.

Ainsi, alors que les savoir-faire locaux sont contextualisés, empiriques, les savoirs transmis par les techniciens d'organismes de développement sont standardisés, formalisés (Olivier de Sardan, 1995). Ils suscitent un sentiment de prestige par un effet de distinction sociale fondée sur le savoir mais ils induisent aussi un détachement vis-à-vis des normes de l'apprentissage local. À la différence de la transmission mère-fille qui s'évalue dans la pratique, l'efficacité et la légitimité de ces apprentissages collectifs s'évaluent plus tard sur d'autres registres que celui de l'action technique (Moity-Maizi et Muchnik, 2005).

La standardisation de la fabrication permet d'offrir un produit homogène. Les productrices maîtrisant de nouveaux savoir-faire sont désormais garantes d'une qualité régulière, attendue, pour de nouveaux marchés. Pourtant aucune instance de contrôle ne vient valider cette qualité pendant ou après la fabrication : ni étiquette, ni emballage ne fournissent d'éléments de qualification officielle pour ces produits exportés.

Malgré ces changements, l'accès à de nouveaux savoirs apparaît pour les productrices et leur *leader* comme une voie privilégiée vers une meilleure reconnais-

sance publique de leurs compétences et produits. Elles mobilisent en effet de nouvelles techniques, inaccessibles autrement que par l'appui financier, non maîtrisables autrement que par l'appui technique de spécialistes. Ces savoirs ne leur confèrent cependant qu'une reconnaissance relative, dans la mesure où, d'une part, l'intensité de leur activité reste soumise aux commandes extérieures, d'autre part, leur compétence nouvelle n'est pas revalorisée – socialement, économiquement – dans l'espace domestique ou villageois.

La commercialisation du beurre : circuits longs et circuits courts

La commercialisation du beurre de karité s'inscrit désormais dans des circuits longs et dépend des commandes passées par les acheteurs occidentaux. Cette reconfiguration des échanges, soutenue par les projets de développement, présentée comme prometteuse et prestigieuse se révèle pourtant pénalisante et inégale. En effet, le nombre élevé d'intermédiaires entraîne non seulement une hausse des coûts de transport associés à une baisse du prix d'achat aux productrices mais aussi un paiement différé pouvant atteindre plusieurs mois. De plus, dans cette filière encadrée, les opérations de collecte, de stockage, de transports et d'exportation des amandes de karité, et depuis peu de beurre « tout venant », sont désormais accaparées et contrôlées par des hommes ; leur connaissance des règles du marché international, leur insertion dans des réseaux de transactions établis depuis des décennies, leur confèrent ici une position dominante. Ce constat contredit donc l'idée répandue selon laquelle l'activité et la filière « appartient » exclusivement aux femmes (Saussey, 2003). Comme ailleurs et dans d'autres filières (Moity-Maizi, 2006), l'ouverture à de nouveaux réseaux et marchés tout comme la nécessaire maîtrise de nouvelles techniques (comptables ou productives) propulse les hommes dans le contrôle des principaux flux, moyens et bénéfiques au détriment des femmes.

L'Association Buayaba et ses groupements membres, organisés en réseaux

d'approvisionnement, tentent ainsi difficilement de faire face à la concurrence croissante de ces commerçants qui achètent à bas prix les amandes que les femmes ont ramassées pendant la saison de maturation des fruits du karité, laquelle coïncide non seulement avec la période des travaux des champs qui mobilise totalement les femmes mais aussi avec celle des greniers vides (Compaoré, 2000).

De leur côté, les organismes de développement ont le contrôle de la plupart des marchés internationaux liés aux industries cosmétiques des pays du Nord. Cette situation leur permet à la fois de renforcer leur légitimité locale et de maintenir les « populations cibles » dans une situation de dépendance. L'association et ses groupements membres sont en fait largement tributaires des commandes extérieures pour écouler leurs productions de beurre de karité répondant aux exigences de qualité internationale. C'est pourquoi, afin de garantir un minimum de revenus réguliers et de compenser l'irrégularité voire l'absence de commandes, les productrices dans leurs groupements continuent de vendre en circuits courts. Elles abandonnent alors parfois règles et modalités de production nouvelles et fabriquent le beurre suivant leurs « anciens » savoir-faire. Celui-ci peut être ensuite soit commercialisé localement, soit incorporé comme ingrédient pour la confection de savon, dont les femmes détiennent un savoir-faire tout aussi ancien et une meilleure maîtrise des réseaux d'écoulement. La réactivation d'une économie locale dans ce cas ne résout donc pas la situation d'exclusion des femmes vis-à-vis des marchés internationaux mais elle révèle leurs capacités à gérer encore l'incertitude qui pèse localement sur leurs compétences et productions spécifiques.

Conclusion

La prescription d'un « modèle économique encadré » ne peut ni transformer ni normaliser les pratiques. Elle produit en revanche des « hybridations » de savoirs, d'actions et d'objets : le beurre produit par les membres de l'Association est l'objet emblématique de cette hybridation. Celle-ci constitue ici un processus complexe, mêlant spécificités des compétences et standardisation des savoirs, matières premières de qualité et « tout-

venant », maîtrise technique féminine et contrôle masculin des ressources.

Cette étude montre l'importance de l'intégration des relations de genre dans un processus de qualification des produits et notamment dans une démarche de type Système agroalimentaire localisé (Syal). La qualification territoriale du beurre de karité n'est pas pertinente dans la mesure où il est davantage associé à l'identité culturelle et technique de la productrice qu'à un ancrage local, de même que sa qualification éthique (commerce équitable) se trouve aujourd'hui trop souvent détournée politiquement ; en revanche, sa qualification biologique pourrait permettre aux femmes de reconquérir la maîtrise de la filière en contrôlant les parcelles de terre certifiées, en conservant la matière première dans leurs réseaux et en bénéficiant de gains beaucoup plus attractifs.

Néanmoins les logiques d'action enchevêtrées qui caractérisent ces collectifs de production de beurre de karité conventionnel permettent aux femmes d'accéder à une meilleure reconnaissance de leur produit et de leur statut d'artisane à défaut d'un meilleur revenu. Malgré les ambitions affichées par l'association, promettant des jours meilleurs par l'officialisation des liens communautaires et de leurs compétences techniques, ces productrices organisées en collectifs publiquement reconnus se trouvent pourtant confrontées aux stratégies d'acteurs dominants de la filière (commerçants, femmes *leader*, bailleurs de fonds) qui s'emparent des ressources financières, détournent les règles de l'organisation et défendent leurs propres intérêts. Les logiques qui s'y déploient sont aussi liées à des normes sociales d'échanges non redistributives qui freinent l'ambition politique d'une amélioration des conditions de vie des femmes par une meilleure insertion aux marchés. L'association comme porte-parole semble ainsi traiter la reconnaissance publique et communautaire de ces nouvelles professionnelles comme une forme de redistribution (Fraser, 2005).

Cette étude montre ainsi qu'une politique de reconnaissance n'est pas toujours associée à une redistribution économique et que l'on est donc encore loin d'une véritable politique de justice sociale telle que la conceptualise Fraser (2005). Malgré les procédures et actions qui guident le dynamisme de ces collectifs associés, les productrices burkinabè de beurre de karité se trouvent finalement instrumenta-

lisées pour légitimer de nouvelles politiques de développement et de nouvelles filières agroalimentaires. Elles ne sont toujours pas réellement reconnues comme des actrices à part entière ayant des ambitions orientées vers la valorisation économique de produits territorialisés, la reconnaissance publique de leurs compétences localisées et vers plus de justice socio-économique. ■

Références

- Chalfin B. *Shea butter republic*. London : Routledge, 2004.
- Compaoré N. *Femmes, développement et transfert de technologies. Le cas des presses à karité au Burkina Faso*. Thèse de doctorat, université de Montréal, 2000.
- Elias M, Carney J. African shea butter : A feminized subsidy from nature. *Africa* 2007 ; 77 : 37-62.
- Fraser N. *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. Paris : La découverte, 2005.
- Konseiga S, Saussey M. *État des lieux de la filière karité au Burkina Faso*. Ouagadougou : Institut de recherches en sciences appliquées et technologies (Irsat), 2005.
- Laville JL. *L'économie solidaire, une perspective internationale*. Paris : Hachette, 2007.
- Masters E, Yidana J, Lovett P. Rendre la gestion plus rationnelle grâce au commerce : les produits du karité en Afrique. *Rev Int Forets Industries Forestieres* 2004 ; 55 : 46-52.
- Moity-Maizi P, Muchnik J. Circulation et construction de savoir-faire : questions pour une anthropologie des Systèmes alimentaires localisés. *Rev IAA* 2005 ; 9 : 16-26.
- Moity-Maizi P. Artisanas et artisans dans la transformation du poisson au Sénégal. In : Granié AM, Guétat-Bernard H, eds. *Empreintes et inventivité des femmes dans le développement rural*. Toulouse ; Paris : Presses Universitaires du Mirail ; IRD, 2006.
- Moser C. Gender planning in the Third World : meeting practical and strategic gender needs. *World Dev* 1989 ; 17 : 1799-825.
- Olivier De Sardan JP. *Anthropologie et développement*. Paris : Karthala, 1995.
- Polanyi K. *La grande transformation*. Paris : Gallimard, 1983.
- Saussey M. A qui profite le beurre de karité ? In : Bisilliat J, ed. *Regards de femmes sur la globalisation*. Paris : Karthala, 2003.
- Sabourin E, Duque G, Diniz P, De L, Oliveira MDS, Granchamp L. Reconnaissance publique des acteurs collectifs de l'agriculture familiale au Nordeste. *Cah Agric* 2005 ; 14 : 111-5.